COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LEONE C. GARCIN F. DENIE C. BRUNET M. AILLAUD M. BAGARD M. GALLO C. BOY JP. ALPHONSE JN. REYNIER C. SAOUDI S. RODRIGUEZ C. LAUGIER N. GULLY K. MARTINOD JP. DERDICHE C.

PROCURATIONS: Madame Christiane TOUCHE à Monsieur Nicolas LAUGIER

Monsieur Franck PERARD à Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER
Madame Cécilia LOUVION à Monsieur Daniel SPAGNOU
Monsieur Sylvain JAFFRE à Madame Christine REYNIER
Madame Sylvia ODDOU à Monsieur Michel AILLAUD

<u>ABSENTS EXCUSES:</u> Monsieur Jean-Louis CLEMENT. Madame Stéphanie SEBANI. Madame Céline GARNIER.

Arrivée de Madame Cécilia LOUVION juste avant la délibération « participation financière de la ville de Sisteron à hauteur de 50 % relative à la réalisation du portrait de Paul Arène en pignon nord du bâtiment du Lycée Paul Arène.

Départ de Madame Colette RODRIGUEZ juste avant la délibération « création d'emplois supports dans le cadre de la gestion en régie des services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Sisteron ».

Monsieur le Maire débute la séance par une phrase du Président de la République qu'il vient de prononcer : « Je crois aux Elus et à la République. Il faut consolider la place du Maire par un statut digne de ce nom ». Monsieur le Maire remercie le Président MACRON.

Monsieur le Maire annonce qu'il a eu le plaisir de recevoir Monsieur Thomas GEDEMER, nouveau Maire d'Herbolzheim avec son épouse et leurs deux filles. Ce fut un agréable moment d'échange pour parler des futures rencontres entre nos deux villes jumelles.

Monsieur le Maire fait part du décès du beau-père de Madame Laurence ANGELVIN, employée communale et du décès de Monsieur Robert GUIGUES, professeur au lycée hôtelier de Sisteron. Il adresse ses plus sincères condoléances aux familles endeuillées.

Monsieur le Maire énumère les comptes rendus des réunions suivantes :

18 AVRIL 2019 : commission économie- finances-tourisme-commerce

23 AVRIL 2019 : commission d'urbanisme 23 AVRIL 2019 : commission des travaux.

<u>1°)Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris.</u>

Devant la tragédie nationale de l'incendie de Notre Dame de Paris et l'émoi populaire qui a touché tout le pays, l'Association des Maires de France demande aux collectivités de se mobiliser. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à la Fondation du Patrimoine, organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. « C'est un patrimoine certes religieux mais qui appartient à tous les Français »devait dire Monsieur le Maire.

Monsieur Cyril DERDICHE s'interroge sur le fait que le contribuable français a déjà payé et que c'est à la charge de l'Etat. « Pourquoi les Sisteronais et d'autres habitants devraient payer deux fois avec les impôts locaux et nationaux ? C'est juste une question. »

Monsieur le Maire lui répond : « C'est ce que vous pensez. Même si on n'est pas religieux, on a été tous sensibles devant cette tragédie. Moi-même j'ai pleuré comme un enfant devant cette catastrophe. Pour moi Notre-Dame, c'est la France. »

Accord du conseil municipal par 25 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Monsieur C DERDICHE).

Monsieur le Maire lui signifie que cette voix contre ne l'honore pas et que les Sisteronais le jugeront ; Monsieur DERDICHE lui répond : « les Sisteronais vous jugeront aussi ».

2°)Présentation bilan annuel 2019 du Médiateur Communal.

Monsieur Michel HYSOULET présente le dit rapport annuel à l'assemblée en précisant que celui-ci est disponible au secrétariat de la mairie. Il remercie Monsieur le Maire pour les moyens techniques et administratifs qui sont mis à sa disposition et plus particulièrement Madame Caroline BOUVIER pour son professionnalisme.

Monsieur le Maire souligne l'importance du médiateur pour les Sisteronaises et Sisteronais car il y beaucoup de demandes. Il déclare que le rapport est excellent et tient à remercier Monsieur le Médiateur pour le service rendu aux administrés et à le féliciter.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

3°)Présentation de l'étude pré-opérationnelle du projet de Nouvel Alcazar

Monsieur Jean-Charles MINETTO, Directeur des Services Techniques, présente l'étude de préprogrammation pour la reconstruction de l'alcazar dont le bâtiment a été construit il y a environ 70 ans. L'alcazar a été rénovée en 1998.

Une étude a été réalisée et il s'est avéré que l'ouvrage existant était difficilement évolutif, en mauvais état d'où la solution de la reconstruction. Deux possibilités : à proximité de l'alcazar ou sur la base de loisirs des Marres.

Le site des marres a été choisi pour un espace passant d'une capacité de 400 M2 à 600 M2 avec une scène démontable, des gradins escamotables, des espaces de stockage avec des parkings de proximité d'une superficie de 1000 M2 environ.

Monsieur Cyril DERDICHE interroge Monsieur le Maire sur le fait: s'est on soucié de l'avis des usagers, des Sisteronais?

Monsieur le Maire répond qu'avec cette solution il n'y a pas de surcoût car la commune est propriétaire du terrain,que le projet devrait bénéficier de prés de 60 % de subventions et que les 40 % restants seront largement couverts par un don reçu pour la Commune. Aucune incidence donc sur les impôts des Sisteronais. Le comité des fêtes a été associé et les autres utilisateurs de l'alcazar ont été consultés. Les riverains ont participé à diverses réunions.

Monsieur DERDICHE demande à quoi est voué l'alcazar par la suite?

Monsieur le Maire lui répond qu'au vu de sa vétusté, il sera rasé pour faire à priori un parking. Autre avantage du transfert de l'alcazar aux Marres, c'est de pouvoir continuer d'accueillir les spectacles dans l'ancien bâtiment durant les travaux de construction du nouveau (2 ans).

Monsieur Michel BRUNET fait un bref historique sur l'alcazar qui était un dortoir pour les garçons jusqu'à ce que le lycée soit construit en 1968.

<u>4°)Présentation du rapport 2017-2018 sur l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite de la ville de SISTERON</u>

Madame Colette RODRIGUEZ énumère les travaux réalisés en 2017-2018 pour l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Coût total des travaux : 192 000 € TTC. Ces travaux d'aménagement ont été imputés sur des opérations spécifiques : programme voirie et création d'une passerelle sur la voie ferrée.

Madame Colette RODRIGUEZ tient à remercier les Services Techniques et plus particulièrement Messieurs MINETTO et RICHAUD, techniciens et Monsieur Michel AILLAUD, conseiller municipal.

Monsieur le Maire félicite Madame RODRIGUEZ pour ce travail remarquable et la remercie. Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le Musée gallo-romain a remporté une étoile au guide Michelin. Il remercie vivement Monsieur Franck PERARD, Adjoint à la Culture et le service culture.

5°)Compte rendu des actes passés entre le 28.03.19 et le 15.04.19

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER présente la liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

6°)Compte rendu des actes passés entre le 28.03.19 et le 15.04.19 (marchés)

Monsieur Marcel BAGARD présente la liste des marchés.

7°)Délibérations Secrétariat Général :

a)Participation financière de la ville de SISTERON à hauteur de 50 % relative à la réalisation du portrait de Paul Arène en pignon nord du bâtiment lycée

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la Cité Scolaire Paul Arène lancés à l'Eté 2016, s'achèveront pour la rentrée 2019. Ainsi les 1450 élèves (671 collégiens, 627 lycéens et 149 en section d'enseignement professionnel) et 25 agents régionaux pourront profiter du nouveau lycée professionnel, d'un internat rénové et agrandi, d'une demi-pension étendue et d'une restructuration complète des rez-de-chaussée, du grand hall et des salles de sciences du collège.

L'établissement construit dans les années 60, fait également l'objet d'une mise aux normes accessibilité ainsi que d'une rénovation énergétique des bâtiments comprenant la restauration des réseaux de ventilation, le remplacement des menuiseries et la mise en place de protections solaires sur les façades.

Le vendredi 25 janvier dernier, le Président de Région a inauguré le nouveau pôle hôtelier du "Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration des Alpes Provençales". Ce nouveau bâtiment d'une surface de 2000 m2 comprend 3 cuisines pédagogiques, 2 chambres d'hôtel d'apprentissage, 4 salles de cours et 2 salles de BTS, 1 salle de dégustation œnologique et 2 restaurants d'application haut de gamme dont les portes se sont ouvertes aux premiers clients ce mois-ci.

La démolition et la reconstruction du lycée professionnel accueillant ces formations hôtellerie et restauration font donc partie intégrante d'un vaste programme de réhabilitation, restructuration et d'extension de la cité mixte Paul Arène dont le maître d'ouvrage est assurée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le maître d'ouvrage délégué par l'AREA Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la maîtrise d'œuvre par Atelier Quadra – Michel Perrin.

Cette restructuration compte parmi les plus importantes requalifications des lycées lancées en région, avec un coût prévisionnel estimé à 19 millions d'euros, cofinancé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (15 millions d'euros) et le Conseil Départemental de Haute Provence (4 millions d'euros). La date de livraison définitive est prévue en septembre 2019.

Afin de donner encore plus d'impact visuel à l'entrée de la cité scolaire et afin d'identifier avec force l'établissement portant le nom du célèbre poète sisteronais, les travaux prévoient aussi la réalisation sur façade d'un portrait géant du poète Paul Arène. Le coût général de la réalisation du portrait est de 88 490 €TTC, avec une participation financière de la ville de SISTERON prévue à hauteur de 50% avec un plafond à 40 000 € TTC, soit 40 000 €TTC. Les crédits sont prévus au budget 2019.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b)Acquisition local immeuble 189 Rue Droite dans le cadre du label "ville et métiers d'art"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique de valorisation patrimoniale, touristique et de la mise en place d'artisans d'art dans le centre-ville, l'opportunité pour l'installation d'un nouvel artisan se présente par la vente du local appartenant à la SCI LA VALBELLOISE dont le gérant est Monsieur GROS Raymond. Les locaux sont constitués d'une surface de 62 m² au rez-de-chaussée, et d'un étage de 13 m² à usage de stockage et de bureau, situés au 189 Rue Droite et cadastrés AS 143. Le service du domaine a été consulté avec visite des locaux en date du 7 mars 2019. Le prix de la vente s'élève à 60 000 €.

Il y a lieu d'accepter l'acquisition de ce local pour la somme de 60 000 € appartenant à la SCI VALBELLOISE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction, notamment l'acte notarié chez Maître Magali MARTELLI, Notaire à Sisteron.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

8°)Délibérations service Comptabilité :

a) Subventions aux associations :

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER rappelle que la commission culture, la commission sport ont examiné toutes les demandes de subventions, Monsieur le Maire a également donné son avis, à la suite de quoi la commission des finances a émis une liste définitive des subventions aux associations.

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER rappelle, ne seront mandatées que les associations qui auront régularisé la présentation des pièces manquantes à leur dossier et notamment les bilans 2018, les R.I.B, le numéro de registre national des associations et les statuts, la liste des membres du bureau et le relevé de compte bancaire arrêté au 31.12.2018.

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER met au vote les subventions aux associations (de 4 à 329) qui sont votées d'un bloc.

Vu le procés-verbal de la commission des finances, Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER propose d'allouer pour 2019 les subventions mentionnées dans la liste ci-dessous. La dépense est prévue à l'article 6574 du budget primitif 2019.

	GENERALE PAS D'ELUS MEMBRES	NORMALE	EXCEPTIONNELLE
4	BOULE SISTERONAISE	1 250,00 €	10 250,00 €
5	GROSSE BOULE SISTERONAISE	600,00€	1 100,00 €
6	CHASSE SAINT HUBERT HT DURANCE	1 170,00 €	
8	ROUE D'OR	4 050,00 €	1 500,00 €
9	PING PONG SISTERONNAIS	1 800,00 €	
11	ASSOC. SPORTIVE DU LYCEE	1 000,00 €	
15	HARMONIE DE SISTERON TOURISTE DES ALPES	5 800,00 €	
20	COS SAPEURS POMPIERS		
21	CROIX ROUGE FRANCAISE - Aide urgence sinistrés		
25	SPORTS LOISIRS SISTERONAIS	405,00 €	
27	FNACA (ANC. COMBAT ALGERIE)	200,00 €	
28	PROTECTION CIVILE PROVENCE DAUPHINE		
33	ADAPEI A.H.P		
42	COMBAT VOLONT. RESIST		
46	MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €	
49	PREVENTION ROUTIERE	0,00€	250,00 €
50	TENNIS CLUB SISTERONAIS	0,00€	2 500,00 €
52	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	500,00€	
58	ACADEMIE ACCORDÉON		
68	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SISTERON	700,00 €	
70	SECOURS CATHOLIQUE FRANCAIS	800,00€	
73	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	350,00€	
74	JEUNESSE MUSICALE DE France		
86	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	900,00€	
97	QUADRILLE SISTERONNAIS - FANFARE DU BOUMAS	2 500,00 €	4 000,00 €
103	BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE		
110	MEMBRES LEGION HONNEUR DECORES	200,00€	
113	FOULEE SISTERONAISE	360,00€	300,00 €
114	BASKET CLUB	1 400,00 €	300,00 €
116	BILLARD CLUB SISTERONAIS	500,00€	300,00 €
122	ROC ET FALAISE	1 000,00 €	,
127	JUDO CLUB	1 650,00 €	1 500,00 €
128	MOTO CLUB LES CHAMOIS		
131	PRÊT DE LIVRES AUX MALADES C. HOSPITALIER	450,00 €	
142	DECORES DU TRAVAIL		
144	CHORALE DE SISTERON	1 000,00 €	
146	SOUVENIR Français		
146	SOUVENIR Français	200,00€	
160	SISTERON INFORMATIQUE CLUB	100,00 €	
164	TERRE DES HOMMES	200,00 €	
165	BALISE 04	540,00 €	
167	CLUB ALTITUDE	200,00 €	550,00 €
168	SISTERON VOLLEY BALL	500,00 €	300,00 €
170	MISSION LOCALE		
175	AMIS DE LA TOUR (Voile en Tête)	600,00 €	
186	C.R.V GENDARMERIE SISTERON VOLONNE	200,00 €	
	ANCIENS COMBAT VICTIMES ET PRISONNIERS DE	,	200.00.0
203	GUERRES	200,00 €	200,00 €

219	BADMINTON	500,00 €	250,00 €		
221	SISTERON RETRO PASSION	200,00 €			
222	KICK BOXING TEAM JMA (ex FULL CONTACT)	2 025,00 €	2 150,00 €		
223	ASSOCIATION PHILATELIQUE SISTERONAISE	150,00 €			
225	A-P-A-J-H 04 -				
230	FEMMES SOLIDAIRES	200,00 €			
238	REAGISSONS ET BOUGEONS A SISTERON				
241	COORDINATION JEUNESSE SISTERONAISE				
243	LAM SON SISTERON	1 300,00 €			
249	AMIS DU TERROIR	1 000,00 €	250,00 €		
254	ALMA 04 05 83	0,00€	2 000,00 €		
266	ESPERANCE ET VIE				
267	LA LIGUE CONTRE LE CANCER A.H.P	1 000,00 €			
281	LEI GAVOT DE LA CIEUTADELLO	200,00 €	200,00 €		
284	SISTERON RANDO	405,00 €			
289	BOUCHONS D'AMOUR	200,00 €			
308	BIBLIOTHEQUES SONORES	200,00 €			
311	ASSO. DES RAPATRIES ANCIENS COMBATTANTS HARKIS				
312	VIVRE SANS ALCOOL	400,00 €	1 000,00 €		
313	AMIS DES CHATS NE DEVENEZ PAS LEURS ENNEMIS				
314	LIBERATION ALPES 44	200,00 €			
317	ASSO. DES LOCATAIRES DE L'HABITAT H2P - Excep. en 2016				
319	FULL DANCE	360,00 €			
321	ENVOL MUSICAL				
322	MAISON DES LYCEENS	1 350,00 €			
323	SIST ART	900,00€	250,00 €		
330	PERCE-ROCHE	0,00€	1 000,00 €		
327	MAISON FAMILIALE RURALE VENTAVON	300,00 €			
328	AMIS PAUL ARENE	250,00 €			
329	OST TEMPS JADIS	0,00 €	1 000,00 €		
Q.	OUS/TOTAL ASSOCIATIONS SANS ELUS < 23000 €	42 665,00 €	31 150,00 €		
3	OUS/TOTAL ASSOCIATIONS SANS ELUS ~ 25000 €	73 815,00 €			

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER précise que pour les subventions qui dépassent 23 000 euros, il y a lieu de voter la convention en même temps que la subvention :

Montant subvention 2019 Normale complémentaire -SISTERON FOOTBALL CLUB : 30 500 € 21 500 € 9 000 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE

-MEDI-SIS 34 000 € 34 000 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE

-CLUB OLYMPIQUE SISTERONAIS : 30 500 € 21 500 € 9 000 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (M JP MARTINOD ne prend pas part au vote)

-APACS 60 000 € 8 500 € 21 500 € 30 000 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE(MM LAUGIER-JAFFRE ne prennent pas part au vote)

-FOIRE EXPOSITION 50 000 € 35 000 € 10 000 € 5 000 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (MM GHERBI. BOY. LAUGIER. TEMPLIER ne prennent pas part au vote)

-COMITE DES FETES DE SISTERON 36 000 € 32 000 € 4 000 € Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (M GHERBI ne prend pas part au vote)

-AGAC 72 000 € 61 000 € 11 000 € Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (MM LOUVION-SAOUDI ne prennent pas part au vote)

-SKI CLUB 1 900 € 200 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE(M CODOUL ne prend pas part au vote)

-ANCIENS MARINS SISTERON 200 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (MM BOY-PERARD ne prennent pas part au vote)

-CULTURE ET LOISIRS exceptionnelle 300 €

Accord du conseil municipal par 24 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M BRUNET ne prend pas part au vote)

Monsieur Cyril DERDICHE vote CONTRE prétextant que l'association est d'ordre culturel

-FOYER CLUB DU 3EME AGE normale 2 500 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (MM RODRIGUEZ-REYNIER-GULLY-SPAGNOU-BAGARD-TEMPLIER ne prennent pas part au vote).

-DONNEURS DE SANG normale 300 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (M GULLY ne prend pas part au vote)
-ELUS ROUTE NAPOLEON normale 200 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (MM BRUNET-BOY-PERARD ne prennent pas part au vote)

-JUMELAGE HERBOLZHEIM normale 2 000 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (MM GHERBI.REYNIER.LOUVION ne prennent pas part au vote)

-ASSOCIATION CANINE normale 7 800 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (MM DENIE-LOUVION ne prennent pas part au vote)

-COS PERSONNEL COMMUNAL normale 12 000 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (MM SPAGNOU-TOUCHE
RODRIGUEZ ne prennent pas part au vote)

-JUMELAGE OLIVA normale 2 500 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (MM GHERBI, LOUVION, REYNIER, PERARD ne prennent pas part au vote)

-COMITE DES FETES DU GAND

normale

1 650 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (M GHERBI ne prend pas part au vote)

-COMITE DES FETES DE LA BAUME

normale

1 650 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (M GHERBI ne prend pas part au vote)

-COMITE DES FETES DU THOR

normale

1 650 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (M GHERBI ne prend pas part au vote)

-COMITE JUMELAGE FIDENZA

normale 2 500 € complémentaire

1 000 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (MM GHERBI.PELOUX.REYNIER ne prennent pas part au vote)

-AMICAL VELO CLUB

normale

300 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (M ALPHONSE ne prend pas part au vote)

-SISTERON ACCUEIL

normale

500€

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (M REYNIER ne prend pas part au vote)

-KIADIHOP

normale

1 080 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (M GHERBI ne prend pas part au vote)

-AGOC

normale 10 000 €

complémentaire 4 000 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (M TOUCHE ne prend pas part au vote)

-L'ENVOLEE

exceptionnelle

5 000 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE (MM RODRIGUEZ-TOUCHE ne prennent pas part au vote)

-SYNDICAT CGT

normale 400 €

Accord du conseil municipal par 15 VOIX POUR 9 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

-SYNDICAT CFDT

normale 400 €

Accord du conseil municipal par 15 VOIX POUR 9 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

-PARTICIPATION CONTRACTUELLE 2019-17-ATM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat de délégation du service public relatif à l'exploitation, l'animation et la mise en valeur de la citadelle de Sisteron signée avec l'association ATM le 26 décembre 2012. Il rappelle que dans le chapitre IV article 21 la ville de Sisteron doit verser une contribution forfaitaire à l'association de 35 000 € révisable annuellement. Pour l'année 2019 le montant de la contribution s'élève à 38 361 €. Il y a donc lieu d'accepter le versement de cette contribution à ATM.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Assujetissement TVA service assainissement :

Monsieur Michel AILLAUD rappelle que par délibération 2019-01-01 SE du 23 janvier 2019 le Conseil municipal a décidé de reprendre au 1^{er} juillet 2019 la gestion en régie directe du service assainissement et de la STEP Sud Saint-Lazare au terme du contrat de DSP avec la SEERC. La commune assurait déjà depuis plusieurs années la gestion en régie directe de la STEP Nord du Parc d'activités depuis la liquidation judiciaire de son gestionnaire ; à cette fin le service d'assainissement avait été assujetti à la TVA pour la gestion de cet équipement. Par voie de conséquence la commune assurant désormais la gestion totale du service et des équipements à partir du 1^{er} juillet 2019 il y a lieu d'assujettir à la TVA l'ensemble des opérations qui seront réalisées sur le budget assainissement à compter de cette date.

Il y a lieu d'approuver l'assujettissement à la TVA de l'ensemble des opérations du service assainissement à compter du 1^{er} juillet 2019.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c)Virement de crédits n°1 budget principal :

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER met au vote les virements de crédits ci-dessous:

section	intitulé	gestion naire	article / imputatio n	destinatio n	fonctio n	Opér atio n	Chapitr e	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DF	Convention 30 millions d'Amis stérilisation chats	PM	6228	PM	112		011	ER	300,00 €	5 250,00 €	5 550,00 €
DF	manifestation Grand Prix de France Formule 1	GEN	6228	GENDIV	020		011	ER	3 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €
DF	virement à section d'investissement	GEN	023	GENDIV	020		023	ER	1 910 386,96 €	64 533,00 €	1 974 919,96 €
	dépenses de fonctionnement								79 783,00 €		
RF	contributions directes	GEN	73111	OPNV	01		73	ER	4 950 000,00 €	73 186,00 €	5 023 186,00 €
RF	dotation globale de fonctionnement	GEN	7411	OPNV	01		74	ER	215 000,00 €	-5 694,00 €	209 306,00 €
RF	Dotation Solidarité Rurale	GEN	74121	OPNV	01		74	ER	87 000,00 €	1 979,00 €	88 979,00 €
RF	compsation exonération TF	GEN	74834	OPNV	01		74	ER	12 000,00 €	1 927,00 €	13 927,00 €
RF	compsation exonération TH	GEN	74835	OPNV	01		74	ER	150 000,00 €	8 385,00 €	158 385,00 €
	recettes de fonctionnement									79 783,00 €	
DI	barrières service sport	SPO	2188	FETE	024	622		ER	0,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
	s/total opération 622 Matériel							0,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	
DI	Local 189 rue Droite	BAT	21318	GENDIV	020	875		ER	0,00 €	61 733,00 €	61 733,00 €
	s/total opération 875 acquisition immeuble							0,00 €	61 733,00 €	61 733,00 €	
	dépenses d'investissement								64 533,00 €		
RI	virement de section de fonctionnerment	GEN	021	GENDIV	020		021	ER	3 443 047,09 €	64 533,00 €	3 507 580,09 €
	recettes d'investissement								64 533,00 €		

Accord du conseil municipal par 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement Monsieur Renaud MUSELIER, Président de Région sud qui a choisi parmi 14 villes, la ville de Sisteron pour un évènement exceptionnel qu'est le ROAD SHOW Grand Prix de France à Sisteron le 10 MAI prochain.

Cette manifestation majeure se composera d'un village formule 1 avec de nombreuses animations, des stands avec des jeux, simulateurs, un stand avec une F1, un circuit d'1 km de la mairie jusqu'au garage toyota avec deux passages le matin et l'aprés-midi d'une F1 Renault avec deux aires trés spectaculaires devant deux tribunes (devant gare routière et Aymes Pneus). 15 000 spectateurs sont attendus.

Ce grand évènement paliera à l'absence cette année du passage du Paris-Nice et du Tour de France et s'inscrit parfaitement dans la tradition du sport automobile du territoire.

d)Garantie d'emprunt UNICIL-Allongement de la dette lignes de prêts N°1218838-1205873 de 10 ANS

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après désignée par « C.D.C. »), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération initialement garantis par la Commune de Sisteron. En conséquence, la Commune de SISTERON est appelée en vue d'apporter sa garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts réaménagés.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 AVRIL 2019 et concluant à l'octroi de la garantie sur les nouvelles caractéristiques des prêts.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2018 est de 0.75%.

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER met au vote: accord du conseil municipal à L'UNANIMITE.

e)Garantie d'emprunt ERILIA-Allongement de la dette lignes de prêts N°1016154-180819 de 10 ANS

ERILIA a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après désignée par « C.D.C. »), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération initialement garantis par la Commune de Sisteron.

En conséquence, la Commune de SISTERON est appelée en vue d'apporter sa garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts réaménagés.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 AVRIL 2019 et concluant à l'octroi de la garantie sur les nouvelles caractéristiques des prêts.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER met au vote: accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire annonce les différents traits de la prise de parole du Président de la République :

- -pas d'instauration de vote obligatoire
- -pas de référendum public
- -réforme du conseil économique, social et environnemental avec intégration de citoyens tirés au sort
- -pas de suppression de l'ENA mais fin des grands corps de l'Etat et de la protection à vie des hauts fonctionnaires

- -baisse de l'impôt sur le revenu pour ceux qui travaillent
- -suppression de certaines niches fiscales
- -pas de retour de l'ISF mais sa réforme sera évaluée en 2020
- -dans toutes les écoles pas plus de 24 élèves par classe de la grande section au CE1
- -ré-indexation des retraites de moins de 2000 € dès le 1^{ER} JANVIER 2020
- -réforme de l'assurance chômage
- -vaste réforme territoriale
- -gilets jaunes: l'ordre public doit revenir avant tout.

9°)Délibérations services techniques :

a)Opération THIRORI-Ilot Rue Mercerie.Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Madame Colette DENIE rappelle à l'assemblée que la Commune a déposé auprès de l'ANAH un dossier de subvention concernant l'opération de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilières (THIRORI) pour l'îlot Rue Mercerie sur le centre ancien de Sisteron.

La Commune a bénéficié à ce titre d'une subvention de 371 901 € correspondant à 40 % du déficit de l'opération évalué à 929 753 € TTC.

Le Conseil Régional dans le cadre de sa politique d'habitat peut intervenir à hauteur de 10 % du montant du déficit de l'opération évalué à 92 975,30 € pour cette opération.

Il y a lieu de solliciter du Conseil Régional une subvention de 92 975,30 € et d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b)Subvention OPAH/RU Coeur de Ville au bénéfice de Madame BEUROIS Josiane pour la rénovation de l'habitation sise 11 Rue Deleuze.

Madame Colette DENIE indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment des aides allouées aux particuliers par la Commune et la Région PACA pour la rénovation de logement, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour la rénovation de l'habitation située au 11 Rue Deleuze (parcelle 385) appartenant à Mme BEUROIS Josiane.

Pour un montant de travaux retenu de 280 467,59 € HT, il est proposé une prime globale de 64 202,10 €. Cette prime se décompose de la manière suivante :

Cette prime sera allouée à Mme BEUROIS Josiane, pour la rénovation de l'habitation sise au 11 rue Deleuze.

Il y a lieu d'accepter d'allouer une prime de 12 914,70 € du Conseil Régional PACA, ainsi qu'une prime de 22 099,40 € par la Commune à Mme BEUROIS Josiane, pour la rénovation de l'habitation sise au 11 Rue Deleuze et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c)Subvention OPAH/RU Coeur de Ville au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre BOY pour la rénovation de l'habitation sise 6 Rue Basse des Remparts.

Monsieur Jean-Pierre BOY ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Madame Colette DENIE indique que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment des aides allouées aux particuliers par la Commune et la Région PACA pour la rénovation de logement, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour la rénovation de l'habitation située au 6 Rue Basse des Remparts (parcelles AS 661 et AS 662) appartenant à Mr Jean-Pierre BOY.

Pour un montant de travaux retenu de 13 554,00 € HT, il est proposé une aide globale de 3 456,27 €.

Cette aide se décompose de la manière suivante :

Cette prime sera allouée à Mr Jean-Pierre BOY, pour la rénovation de l'habitation sise au 6 Rue Basse des Remparts.

Il y a lieu d'accepter d'allouer une aide de 745,47 € du Conseil Régional PACA, ainsi qu'une aide de 2 710,80 € par la Commune à Mr Jean-Pierre BOY, pour la rénovation de l'habitation sise au 6 Rue Basse des Remparts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal par 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

<u>d)Aide financière à l'organisation de copropriété parcelle AS 1064 sise 6 Rue Mercerie.</u> Opération OPAH-RU

Madame Colette DENIE rappelle que la Commune de Sisteron a engagé une politique volontariste pour la réhabilitation des immeubles et habitations du centre ancien de SISTERON. Dans le cadre de l'OPAH-RU il est prévu un accompagnement à l'organisation des copropriétés suivant l'article 3.4 annexe IV de la convention et l'article 5.1 du chapitre V financement des opérations. Une des mesures est de financer à hauteur de 50% l'organisation de copropriétés avec un plafonnement à 3 000 euros TTC. Cette aide a été créée par la délibération N°2O11-8-7-ST du 22 SEPTEMBRE 2O11 et reprise dans la délibération N° 2016-3-35 ST en date du 17 mars 2016 et il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal afin de verser cette subvention à la Copropriété constituée de la parcelle AS 1064 au 6 Rue Mercerie pour un montant de 2 000,00 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention de 2 000.00 € au compte ouvert au nom de la copropriété. Le versement de l'aide se fera sur présentation des factures. Les crédits sont prévus au budget communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

e)Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Il y a lieu de décider de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP; d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le Maire explique que l'on prend cette délibération parce que l'Office national des forêts encaisse les ventes de bois à la place des communes forestières et les rembourse un an après. Et qui plus est les communes n'ont pas été prévenues au préalable.

Monsieur Cyril DERDICHE fait part de son inquiétude vis-à-vis de la gestion de la forêt.

Monsieur Marcel BAGARD met au vote : accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

f)Subvention OPAH/RU Coeur de Ville au bénéfice de l'immeuble 139 Rue de Provence (parcelle AS 45)appartenant à Madame PROCTER BONNET Geneviève

Madame Colette DENIE indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment des aides allouées aux particuliers par la Commune pour la mise aux normes réglementaires, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour l'immeuble situé au 139 rue de Provence (parcelle AS 45) appartenant à Mme PROCTER BONNET Geneviève.

Pour un montant de travaux retenu de $16\,067,00\in HT$, il est proposé une prime globale de $2\,487,50\in$, Cette prime se décompose de la manière suivante :

Il est donc proposé une aide de la Commune de 2 487,50 €. Cette prime sera allouée à Mme PROCTER BONNET Geneviève, pour la mise aux normes de l'immeuble sis au 139 Rue de Provence.

Il y a lieu d'accepter d'allouer une aide de 2 487,50 € de la Commune à Mme PROCTER BONNET Geneviève pour l'immeuble sis au 139 Rue de Provence et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

g)Subvention OPAH/RU Coeur de Ville au bénéfice de la SCI Les 2 puits pour la rénovation de l'immeuble sis au 106 Rue Saunerie.

Madame Colette DENIE annonce aux conseillers municipaux que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment des aides allouées aux particuliers par la Commune et la Région PACA pour la rénovation de la façade de l'immeuble et mise aux normes réglementaires, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour la rénovation de l'immeuble située au 106 Rue Saunerie (parcelle AS 530) appartenant à la SCI Les 2 Puits.

Pour un montant de travaux retenu de 17 407,86 € HT, il est proposé une aide globale de 1 693,00 €,

Cette aide se décompose de la manière suivante :

Cette aide sera allouée à la SCI Les 2 Puits, pour la rénovation de l'immeuble sis au 106 rue Saunerie.

Il y a lieu d'accepter d'allouer une aide de 370,00 € du Conseil Régional PACA, ainsi qu'une aide de 1 323,00 € de la Commune à la SCI Les 2 Puits, pour la rénovation de l'immeuble sis au 106 rue Saunerie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

10°) Délibérations Service du Personnel :

a)Création d'emplois supports dans le cadre de la gestion en régie des services d'eau potable et d'assainissement de la commune de SISTERON

Par délibération n°2019-01-01-SE du 23 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé que l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement de la Commune de SISTERON, sera géré en régie dès achèvement des contrats de prestation de service de production d'eau potable et de délégation de service public d'assainissement.

Réglementairement la Commune de SISTERON doit reprendre le personnel affecté aux contrats. Dans le cadre juridique du service de l'Eau et de l'Assainissement gérant l'activité reprise en régie non doté de la personnalité morale, le statut de la fonction publique territoriale s'appliquera pour les recrutements affectés à l'activité reprise.

Ces recrutements respecteront l'identité de fonctions ainsi que le périmètre de fonctions tel que définis dans l'activité reprise.

Le respect des principes généraux du droit du travail et notamment ceux fixés par l'article L.1224-1 du code du travail, impose que tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise, dans le cas présent le délégataire.

De plus l'article L.1224-3 du code du travail dispose que : « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif (au sens d'une activité sans caractère industriel ou commercial), il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires »

Le délégataire actuel a fourni à la Commune de SISTERON, l'effectif global et l'identité des salariés affectés aux contrats en cours avec la Commune de SISTERON.

Constatant l'état actuel des effectifs techniques du service de l'eau et de l'assainissement et en vue de la municipalisation de l'ensemble des installations et ouvrages, objets des contrats actuels, il y a lieu de prévoir un effectif supplémentaire de 4 agents techniques à temps plein, dont 3 recrutés sur des contrats à durée indéterminée de droit public et 1 agent dans le cadre d'un recrutement direct en qualité d'adjoint technique à temps complet stagiaire sur un emploi permanent de la fonction publique territoriale.

Il convient de créer ces postes permanents à temps complet comme suit :

- 1 poste de technicien principal de 1ere classe en contrat à durée indéterminée de droit public
- 1 poste de technicien principal de 2eme classe en contrat à durée indéterminée de droit public
- 1 poste de technicien en contrat à durée indéterminée de droit public
- 1 poste statutaire d'adjoint technique

Les traitements afférents à ces postes sont déterminés comme suit :

- Poste de technicien principal de 1ere classe : par référence au grade territorial de même niveau sur la base du 7^e échelon indice brut 604 ;
- Poste de technicien principal de 2eme classe : par référence au grade territorial de même niveau sur la base du 13^e échelon indice brut 638 ;
- Poste de technicien : par référence au grade territorial de même niveau sur la base du 11^e échelon indice brut 538 ;
- Poste d'adjoint technique : en application des dispositions réglementaires contenues dans les décrets n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié, n° 2016-596 du 12/05/2016 et n° 2016-604 du 12/05/2016.

Il est précisé que la rémunération des agents affectés sur ces postes pourra être complétée par les autres éléments énumérés par l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983. Les représentants des élus et les représentants du personnel du Comité Technique local réunis en séance le 18/04/2019 ont émis un avis favorable concernant la gestion en régie de l'ensemble

des services d'eau potable et d'assainissement de la Commune de SISTERON et notamment la mise en place des conditions générales applicables au personnel affecté à ces services.

Il y a lieu d'approuver les conditions définies ci-dessus applicables au personnel concerné par la gestion en régie des services d'eau potable et d'assainissement de la Commune de SISTERON.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b)Indemnité de déplacements effectués par la Directrice de la crèche Clair de Lune

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de la Commune de SISTERON. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires définies par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 ; n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et par l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivité et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, et dès lors que ces frais sont autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer dans l'exercice de ses missions et à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les fonctions dites itinérantes suivantes :

 Utilisation d'un véhicule personnel par Madame REYNIER-MONTLAUX Pascale, Directrice de la crèche Clair de Lune, pour effectuer les déplacements entre la crèche Clair de Lune et la crèche Les P'tits Voli, afin de récupérer et restituer le véhicule communal aménagé et utilisé pour le service de portage des repas,

et de définir le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions sur la base de 210 euros par an.

Il précise qu'il y a lieu d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements dans le cadre des fonctions itinérantes définies ci-dessus et d'autoriser Madame REYNIER-MONTLAUX Pascale, Directrice de la crèche Clair de Lune à utiliser son véhicule personnel pour ces besoins de service. Il ajoute que cet agent doit avoir souscrit un contrat d'assurance prévoyant l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels et que cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur. Les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Accord de conseil municipal à l'UNANIMITE.

11°)Délibération Département Jeunesse :

a)Demande de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour des travaux d'adaptation aux normes sanitaires, sécuritaires et d'extension du bâtiment des accueils de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances en vue de l'augmentation de la capacité des enfants de moins de 6 ans.

"Annule et remplace la délibération N° 2019-03-19-DJ".

La Mairie de Sisteron a décidé de faire des travaux d'adaptation aux normes sanitaires, sécuritaires et d'extension de bâtiment des accueils de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances.

L'enjeu est de répondre au besoin croissant d'accueil d'enfants de moins de 6 ans tout en réaménageant les espaces pour améliorer les conditions de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité actuelles pour l'ensemble du public accueilli et finir le plan de rénovation de la structure commencé en 2017. Ces travaux sont axés sur 3 points principaux :

- la sécurité

- o modification des sens de circulation et asservissement des portes coupe-feu au système d'alarme incendie;
- o système de visiophone et d'ouverture de porte à distance reliés à l'accueil et au restaurant pour répondre au "plan intrusion";

- <u>l'hygiène/sanitaires</u>

- o rénovation des blocs sanitaires existants et création de nouveaux;
- o Création de sanitaires pour Personne à Mobilité Réduite
- o travaux d'assainissement de la laverie du restaurant;

- l'extension du bâtiment

- augmentation de la capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans de 37% et passer ainsi de 30 à 41 places;
- o création de passages couverts et escaliers extérieurs et intérieurs pour faciliter l'accès des salles attenantes au bâtiment principal et préserver les enfants des intempéries.

Un cabinet d'architecte a effectué un Avant-Projet Sommaire (A.P.S) pour déterminer la faisabilité et l'estimation du coût de ces travaux qui se déclinent comme suit :

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

OBJET	DEPENSES	PREVISIONNELLES H.T.
Honoraires Avant-Projet Sommaire		4 500,00 €
Sécurité 7 800,00 € / visiophone (alerte intrusion) 5 000,00 €		12 800,00 €
Hygiène/Sanitaires		59 900,00 €
Sanitaires Personnes à Mobilité Réduites		10 800,00 €
Extension du Bâtiment /Escaliers intérieurs/Préau		207 800,00 €
Améliorations diverses, reprises		28 000,00 €
Mobilier		4 500,00 €
Honoraires de maitrise d'œuvre architecture - Ingénierie		40 230,00 €
TOTAL	TOTAL	368 530,00 €

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence subventionne ces aménagements à hauteur de 80% sur des Fonds Publics et Territoires.

Il y a lieu de monter le dossier de demande de subventions sur ces fonds auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence d'après le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES H.T			RECETTES H.T
TOTAL	368 530,00 €	CAF 80 %	294 824,00 €
		COMMUNE 20 %	73 706,00 €
TOTAL	368 530,00 €	TOTAL	368 530,00 €

Il y a lieu d'approuver le projet présenté; de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence une subvention sur les Fonds Publics et Territoires de 368 530,00 €, conformément au plan de financement ci-dessus; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces opérations. Les dépenses occasionnées seront prévues au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Monsieur Cyril DERDICHE prend la parole : « cette délibération faisant suite à une délibération déjà prise comme indiqué, qu'est-ce qui a changé ?

Monsieur Jean-Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services, lui répond : « Suite à la visite de la PMI sur place pour donner son avis pour la subvention de la CAF, la PMI a demandé un aménagement supplémentaire qui a été rajouté sur le plan de financement ».

12°)Délibération Service des Sports

a)Cycle natation scolaire 2019

L'apprentissage de la natation, dans le temps scolaire, est une obligation. Cf la circulaire du Ministère de l'Education Nationale N° 2017 – 217 du 22 Août 2017, qui précise, dans son Annexe 2 :

Annexe 2 : l'enseignement de la natation. Aspects pédagogiques : « apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive... »

Suite à l'incendie, survenu en Août 2017, la piscine a été fermée et ne fonctionnera pas pour la saison estivale 2019. Afin d'assurer l'obligation légale d'apprendre à nager aux enfants, comme en 2018, la piscine de LARAGNE-MONTEGLIN peut nous recevoir et nous offrir le plus de créneaux disponibles.

Comme l'an passé, les classes de CP, CE1 et CE2 seront prioritaires, car le planning d'occupation des lignes d'eau à la piscine de LARAGNE ne permet pas de prendre en charge plus de niveaux d'enseignement. Le Cycle 2 a ainsi été privilégié, compte tenu des aptitudes

des enfants à cet âge-là. Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous l'a confirmé par écrit, le 21 décembre 2017.

Ce cycle de natation scolaire à LARAGNE se déroulera du Jeudi 23 Mai au Lundi 01 Juillet 2019, selon un planning défini en partenariat avec le Service des Sports, la piscine de LARAGNE et les écoles de Sisteron. Le coût de l'utilisation de la structure aquatique de LARAGNE est de 20 euros par élève pour 5 séances de natation. Soit un coût total, pour les 238 élèves concernés de 4.760 € pour la location des lignes d'eau à la Mairie de LARAGNE, auxquels pour information se rajouteront environ 6.680 € de frais de transport.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune de SISTERON à la Mairie de LARAGNE-MONTEGLIN. Les crédits sont prévus au Budget.

Madame Cécilia LOUVION met au vote: accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

13°)Questions diverses

Aucune à ce jour

En concluant la séance, Monsieur le Maire remercie la presse pour sa présence ce soir et le public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 22.